

## D É C I S I O N

Portant attribution CIU marché de gestion des aires d'accueil des gens CIU voyage des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, ainsi que l'aire d'accueil de grand passage située à Argelès-sur-Mer

LOT 3 : Gestion de l'aire de grand passage  
CC ACVI / SAS VAGO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.101

vu la délibération n ° DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date CIU 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-11 vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI, vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, ainsi que l'aire d'accueil de grand passage située à Argelès-sur-Mer,

vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 octobre 2025 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion de ces aires d'accueil,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le Lot 3 du présent marché à la Société SAS VAGO sise 40 impasse des Deux Crastes - 33260 LA TESTE DE BUCH (SIRET n °493 414 973 00039) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes d'Argelès sur Mer et d'Elne, ainsi que l'aire d'accueil de grand passage située à Argelès-sur-Mer, Lot 3 Gestion de l'aire de grand passage, n°2025S49GAGV3 à la Société SAS VAGO sise 40 impasse des Deux Crastes — 33260 LA TESTE DE BUCH (SIRET n °493 414 973 00039), et ce pour un montant de 17 651.84-€ HT (dix-sept mille six cent cinquante euros et quatre-vingt-quatre cents, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour Une période de 6 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire dl-J marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion CIU Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/05/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,  
Grégory Marty.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACA' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois compter de la date laquelle il est devenu exécutoire.